

Décision du Maire 2026/n° 06

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Portant sur l'octroi d'une concession aux Pompes Funèbres Intercommunales dans le cimetière de Chanceaux-sur-Choisille

Le Mairie de Chanceaux-sur-Choisille, Indre et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2223-1 à L. 2223-18-4

Vu la délibération n°2024-57 du 28 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en application de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2016 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement général du cimetière de la commune en date du 24 janvier 2008.

Considérant la demande en date du 13 février 2026 des Pompes Funèbres Intercommunales- 270 rue du Général Renault - 37000 TOURS tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal, afin d'y fonder une concession individuelle.

DECIDE :

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière de Chanceaux-sur-Choisille, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ans, à compter du 13 février 2026 et moyennant la somme de 180 €.

Article 2 : Cette concession est octroyée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- Services archives de la mairie.

Fait à Chanceaux-sur-Choisille, le vendredi 13 février 2026.

Transmis au représentant de l'Etat le	
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Sous le n°	2026-06
Publié le	



Le Maire,

Christian DRUELLE

ACTE EXECUTOIRE